



Informations de base	
2016/0159(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Procédures d'insolvabilité et praticiens de l'insolvabilité Modification Règlement (EU) 2015/848 2012/0360(COD) Subject 3.45.01 Droit des sociétés 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		ZWIEFKA Tadeusz (PPE)	14/06/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive COFFERATI Sergio Gaetano (S&D) ŻŁOTOWSKI Kosma (ECR) WIKSTRÖM Cecilia (ALDE) HAUTALA Heidi (Verts/ALE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)		3490	2016-10-14
	Agriculture et pêche		3514	2017-01-23
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
30/05/2016	Publication de la proposition législative	COM(2016)0317 	Résumé
06/06/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
14/10/2016	Débat au Conseil		
08/11/2016	Vote en commission, 1ère lecture		
23/11/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0324/2016	Résumé
14/12/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0488/2016	Résumé
14/12/2016	Résultat du vote au parlement		
23/01/2017	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/01/2017	Fin de la procédure au Parlement		
15/02/2017	Signature de l'acte final		
03/03/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/0159(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EU) 2015/848 2012/0360(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 081-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/06654

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE587.472	20/07/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0324/2016	23/11/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0488/2016	14/12/2016	Résumé

Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00052/2016/LEX	15/02/2017	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2016)0317 	30/05/2016	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)131	08/03/2017	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2017/0353 JO L 057 03.03.2017, p. 0019	Résumé

Procédures d'insolvabilité et praticiens de l'insolvabilité

2016/0159(COD) - 23/11/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Tadeusz ZWIEFKA (PPE, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil remplaçant les listes des procédures d'insolvabilité et des praticiens de l'insolvabilité figurant aux annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité.

Pour rappel, le [règlement \(UE\) n° 2015/848](#) du Parlement européen et du Conseil est entré en vigueur le 26 juin 2015. Il s'appliquera à partir du 26 juin 2017, à l'exception de la partie relative au système permettant l'interconnexion des registres d'insolvabilité nationaux, qui s'appliquera à partir du 26 juin 2019.

Ce règlement comporte, en annexes, les listes de procédures d'insolvabilité et de praticiens de l'insolvabilité pertinentes aux fins de sa mise en œuvre. L'annexe A du règlement (UE) n° 2015/848 énumère les procédures d'insolvabilité visées à l'article 2, point 4, dudit règlement. L'annexe B énumère les praticiens de l'insolvabilité visés à l'article 2, point 5.

En décembre 2015, la Pologne a notifié à la Commission une réforme substantielle de son droit interne en matière de restructuration, prenant effet le 1^{er} janvier 2016, et a demandé que les listes figurant aux annexes A et B du règlement soient modifiées en conséquence.

La proposition de la Commission vise à remplacer les listes correspondant à la Pologne des annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 par de nouvelles listes qui tiennent compte des informations notifiées par cet État membre.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Deux amendements reflètent la position du Royaume-Uni et de l'Irlande en ce qui concerne la proposition de la Commission, conformément au protocole (n° 21) sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Ces amendements rappellent que, conformément au protocole n° 21 :

- **le Royaume-Uni** a notifié son souhait de participer à l'adoption et à l'application du règlement à l'examen le 1^{er} septembre 2016 (le Royaume-Uni a participé à l'adoption et à l'application du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité) ;
-

l'Irlande ne participera pas à l'adoption du règlement et ne sera pas liée par celui-ci ni soumise à son application (la possibilité pour l'Irlande d'accepter ce nouveau règlement restera toujours ouverte après son adoption, conformément au protocole susmentionné).

Un troisième amendement aligne l'entrée en application du présent règlement modificatif avec celle du règlement (UE) 2015/848 : ainsi, le règlement modificatif entrerait en application le 26 juin 2017.

Procédures d'insolvabilité et praticiens de l'insolvabilité

2016/0159(COD) - 14/12/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 640 voix pour, 30 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil remplaçant les listes des procédures d'insolvabilité et des praticiens de l'insolvabilité figurant aux annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité.

Le règlement proposé vise à remplacer les listes de procédures d'insolvabilité et de praticiens de l'insolvabilité correspondant à la Pologne des annexes A et B [du règlement \(UE\) 2015/848](#) du Parlement européen et du Conseil par de nouvelles listes qui tiennent compte des informations notifiées par cet État membre.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission de façon à :

- refléter **la position du Royaume-Uni et de l'Irlande** en ce qui concerne la proposition de la Commission, conformément au protocole (n° 21) sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Les amendements précisent que, conformément au protocole n° 21 : a) **le Royaume-Uni** a notifié son souhait de participer à l'adoption et à l'application du règlement à l'examen ; b) **l'Irlande** ne participera pas à l'adoption du règlement et ne sera pas liée par celui-ci ni soumise à son application ;
- **aligner l'entrée en application du présent règlement modificatif** avec celle du règlement (UE) 2015/848 : ainsi, le règlement modificatif entrerait en application le 26 juin 2017.

Procédures d'insolvabilité et praticiens de l'insolvabilité

2016/0159(COD) - 15/02/2017 - Acte final

OBJECTIF: remplacer les listes des procédures d'insolvabilité et des praticiens de l'insolvabilité figurant aux annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2017/353 du Parlement européen et du Conseil remplaçant les annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité.

CONTENU: le présent règlement **remplace les listes correspondant à la Pologne des annexes A et B** [du règlement \(UE\) 2015/848](#) par de nouvelles listes qui tiennent compte des informations notifiées par cet État membre.

Les annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 énumèrent les dénominations données, dans le droit national des États membres, aux procédures d'insolvabilité et aux praticiens de l'insolvabilité auxquels le règlement s'applique. L'annexe A énumère les procédures d'insolvabilité visées à l'article 2, point 4), dudit règlement et l'annexe B énumère les praticiens de l'insolvabilité visés au point 5) dudit article.

En décembre 2015, **la Pologne a notifié à la Commission une réforme substantielle de son droit interne en matière de restructuration** et a demandé que les listes figurant aux annexes A et B du règlement soient modifiées en conséquence.

Le Royaume-Uni participe à l'adoption et à l'application du règlement, tandis que l'Irlande et le Danemark n'y participent pas.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 23.3.2017.

Le règlement est applicable à partir du 26.6.2017.

Procédures d'insolvabilité et praticiens de l'insolvabilité

2016/0159(COD) - 30/05/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : remplacer les listes des procédures d'insolvabilité et des praticiens de l'insolvabilité figurant aux annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le [règlement \(UE\) 2015/848](#) du Parlement européen et du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité (refonte) est entré en vigueur le 26 juin 2015. Il s'appliquera à partir du 26 juin 2017, à l'exception de la partie relative au système permettant l'interconnexion des registres d'insolvabilité nationaux, qui s'appliquera à partir du 26 juin 2019.

L'annexe A du règlement (UE) 2015/848 énumère les procédures d'insolvabilité visées à l'article 2, paragraphe 4, dudit règlement. L'annexe B énumère les praticiens de l'insolvabilité visés à l'article 2, paragraphe 5.

En décembre 2015, la Pologne a notifié à la Commission une réforme substantielle de son droit interne en matière de restructuration, prenant effet le 1^{er} janvier 2016, et a demandé que les listes figurant aux annexes A et B du règlement soient modifiées en conséquence.

Après avoir analysé la demande de la Pologne afin de s'assurer que la notification respecte les exigences du règlement, la Commission propose de modifier le règlement (UE) 2015/848 en conséquence.

CONTENU : la proposition de la Commission vise à **remplacer les listes correspondant à la Pologne des annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 par de nouvelles listes** qui tiennent compte des informations notifiées par cet État membre. Les annexes faisant partie intégrante du règlement, elles ne peuvent être modifiées que par la voie d'une modification législative du règlement.

La proposition vise à garantir que le champ d'application du règlement de refonte reflète, au moment de son application, le cadre juridique existant des États membres en matière d'insolvabilité. Les modifications envisagées ont un caractère strictement technique. Elles ne comportent aucune modification de fond du règlement.